



Doc. 12800

23 novembre 2011

La protection des enfants et des jeunes contre l'obésité et le diabète de type 2

Réponse à Recommandation¹: Recommandation 1966 (2011)
Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres a examiné la [Recommandation 1966 \(2011\)](#) de l'Assemblée parlementaire sur « La protection des enfants et des jeunes contre l'obésité et le diabète de type 2 » et l'a transmise aux instances intergouvernementales concernées². Il estime que le travail effectué par l'Assemblée constitue une vue d'ensemble intéressante et compréhensible des questions actuelles et problématiques relatives à la politique nutritionnelle, ainsi que de la manière dont chaque Etat membre s'attaque à ce problème. Il l'a portée à l'attention des gouvernements des Etats membres afin de la garder à l'esprit et, le cas échéant, lorsqu'ils doivent faire face à de nouveaux problèmes de santé publique.

2. En réponse aux recommandations spécifiques, le Comité des Ministres considère que les documents politiques de base de l'OMS dans ce domaine, auxquels la Résolution fait référence, qui peuvent être complétés par le récent projet d'examen de l'OMS sur les politiques nutritionnelles dans le monde (20 décembre 2010), donnent aux Etats membres des orientations suffisantes pour renforcer la prévention de l'obésité et du diabète de type 2. Il rappelle par ailleurs que la communauté internationale (à savoir l'OMS ainsi que l'OMS/Europe) a déjà adopté plusieurs autres instruments visant à prévenir l'obésité et des maladies non transmissibles (parmi lesquelles figure le diabète), comme la Stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé, le Plan d'action pour la Stratégie mondiale de lutte contre les maladies non transmissibles ou le Deuxième Plan d'action européen pour une politique alimentaire et nutritionnelle 2007-2012 de l'OMS.

3. Le Comité des Ministres estime par conséquent que l'élaboration de nouvelles orientations pour prévenir l'obésité et le diabète de type 2 n'apporterait aucune valeur ajoutée, puisqu'elle entraînerait un risque de duplication du travail effectué par d'autres organisations.

1. adoptée à la 1126e réunion des Délégués des Ministres (16 novembre 2011)

2. Le Comité européen de la santé (CDSP), le Comité européen des Droits sociaux (CEDS), le Comité gouvernemental de la Charte sociale européenne, le Comité directeur de l'éducation (CDED), le Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ), le Comité de direction de l'Accord partiel élargi sur le sport (APES) et le Réseau du Conseil de l'Europe de correspondants nationaux sur les droits de l'enfant.

